

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1 et nota 2)

1. Genre : CAM ou VASP  
2. Marque : RENAULT  
3. Type : 22ACA1X  
Variante (\*) : ~~DL2 - DC2~~  
Version (\*) : 30 - 40 - 43 - 47 - 51 - 55 - 59 - 64 - 67

4. Numéro d'identification(1)  

V	F	6	2	2	A	C	A	0	0	1	1	7	0	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

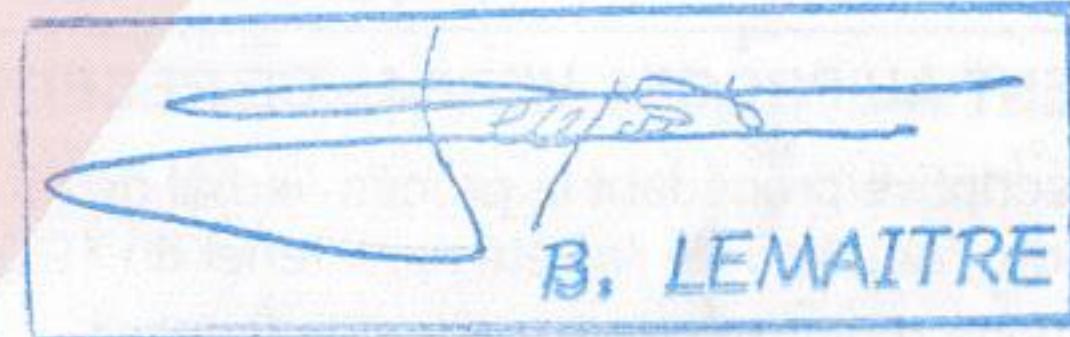
6. Source d'énergie : gazole  
7. Puissance administrative : 17 CV  
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) (\*) : 2 - 3

10. Poids total autorisé en charge (\*) : 19,0 - 18,5 tonnes  
12. Poids total roulant autorisé (\*) :  
- Néant  
- Avec remorque munie d'un freinage à inertie (\*) : 22,5 - 22,0 tonnes  
14. Niveau sonore de référence dB(A) (\*) : MIDR060226W4 MIDR060226Y41-  
Sortie gauche (G) 87 85  
Sortie verticale (V) 88 88  
15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) (\*) : 1875

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus, et est équipé d'une suspension type (\*) SM1 - SP1 (voir point 5.2) sur l'essieu moteur :
  - pneumatique ou équivalente (\*)
  - ni pneumatique ni équivalente (\*)
- satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore ( $\leq$  80dBA) CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

**RENAULT V.I.**

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 03 NOV 1998

(\*) Rayer la (les) mention(s) inutile(s).  
(1) A compléter.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (sauf carrosserie BOM).